



**Gemeng
Biissen**

DÉNONCIATION DE PARTENARIAT

*Loi du 9 juillet 2004, modifiée par la loi du 3 août 2010
Relative aux effets légaux de certains partenariats*

Etat Civil – Indigénat
☎ 83 50 03-523
✉ myriam.binz@bissen.lu
ou
☎ 83 50 03-527
✉ eliza.ciociu@bissen.lu

Le partenariat prend fin:

- d'un commun accord par une déclaration conjointe des deux partenaires;
- par la volonté de l'un des deux partenaires par une déclaration unilatérale;
- par le mariage de l'un des deux partenaires;
- par le décès de l'un des deux partenaires.

A. Fin du partenariat par *dénonciation conjointe* des deux partenaires

En principe le partenariat est dénoncé par une déclaration conjointe des deux partenaires, qui se présentent ensemble et personnellement devant l'officier de l'état civil ayant reçu la déclaration de partenariat, même si le/les partenaires a/ont changé de résidence entretemps ou qu'il/ils a/ont déménagé à l'étranger.

Pièces à fournir :

- la preuve de leur identité**
 - par une carte d'identité en cours de validité pour les ressortissants luxembourgeois
 - par un passeport en cours de validité pour les ressortissants européens et les ressortissants de pays tiers
- un certificat de résidence**
- une copie intégrale de leur acte de naissance portant mention du partenariat déclaré, sinon un certificat du Répertoire Civil portant inscription du partenariat déclaré.**

B. Fin du partenariat par *dénonciation unilatérale* d'un des deux partenaires

L'un des deux partenaires peut aussi déclarer unilatéralement la fin du partenariat. Il se présente à cet effet personnellement devant l'officier de l'état civil ayant reçu la déclaration de partenariat, même si le/les partenaires a/ont changé de résidence entretemps ou qu'il/ils a/ont déménagé à l'étranger. Celui qui veut mettre fin unilatéralement au partenariat doit informer préalablement son partenaire de sa décision par signification délivrée par un huissier de justice. L'huissier de justice adresse une copie de la signification faite à l'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration initiale de partenariat.

Pièces à fournir :

- la preuve de son identité**
 - par une carte d'identité en cours de validité pour les ressortissants luxembourgeois
 - par un passeport en cours de validité pour les ressortissants européens et les ressortissants de pays tiers
- un certificat de résidence**
- une copie intégrale de leur acte de naissance portant mention du partenariat déclaré, sinon un certificat du Répertoire Civil portant inscription du partenariat déclaré**
- une copie de la dénonciation signifiée par voie d'huissier de justice à l'autre partenaire préalablement.**

C. Fin du partenariat suite à un mariage d'un des partenaires

Le partenariat prend fin de plein droit au plus tard par le mariage de l'un des deux partenaires ou si les deux partenaires se marient ensemble, et ce même si une dénonciation conjointe ou unilatérale du partenariat n'a été déclarée préalablement.

D. Fin du partenariat suite au décès d'un des partenaires

Le partenariat prend fin de plein droit par le décès de l'un des deux partenaires.